COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 janvier 2013 **n° 1**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : **Versement d'un fonds de concours aux communes de Châtellerault et de Vouneuil-sur-Vienne pour la création de maisons de santé pluridisciplinaires**

Mesdames, Messieurs,

Un fonds de concours relatif à la création de maisons de santé pluridisciplinaire a été institué en octobre 2011 afin de soutenir les projets permettant de lutter contre la désertification médicale sur le bassin châtelleraudais.

Cette dotation est réservée aux communes qui investissent dans un projet immobilier en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et dont le projet répond aux critères d'éligibilité définis.

La commune de Châtellerault a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais afin d'obtenir une dotation de 100 000 € pour son projet.

Le plan de financement s'établit aux montants suivants :

Plan de financement (montants en euros)			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		Subventions	
Travaux (hors façades et menuiseries)	371 237	Conseil Général	100 000
Façades	131 531	Conseil Régional	97 588
Menuiseries	142 159	Etat - FNADT	100 000
		Etat - ACSE	50 000
		CAPC	100 000
		Autofinancement ou emprunt	197 339
TOTAL H.T	**644 927**	**TOTAL**	**644 927**
TOTAL TTC	**771 333**		

La commune de Vouneuil sur Vienne a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais afin d'obtenir une dotation de 100 000 € pour son projet.

Le plan de financement s'établit aux montants suivants :

Plan de financement (montants en euros)			
DÉPENSES		**RECETTES**	
		Subventions	
Travaux	476 156	Conseil Général	100 000
Foncier, maîtrise d'oeuvre, frais annexes	255 844	Conseil Régional	100 000
		Etat - FNADT	100 000
		CAPC	100 000
		Autofinancement ou emprunt	332 000
TOTAL H.T	**732 000**	**TOTAL**	**732 000**
TOTAL TTC	**845 178**		

Les deux projets répondent aux critères d'éligibilité fixés par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 17 octobre 2011 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours relatifs à la création de maisons de santé

CONSIDERANT la demande déposée par la commune de Châtellerault le 16 juillet 2012,

CONSIDERANT la validation du projet de Maison de Santé de Châtellerault -Thuré par le comité régional de sélection des projets en date du 29 novembre 2011,

CONSIDERANT la demande déposée par la commune de Vouneuil-sur-Vienne le 31 octobre 2012,

CONSIDERANT la validation du projet de Maison de Santé de Vouneuil-sur-Vienne par le comité régional de sélection des projets en date du 26 octobre 2010,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours de :

- 100 000 € à la commune de Châtellerault pour la création de la Maison de Santé de Châtellerault -Thuré.
- 100 000 € à la commune de Vouneuil-sur-Vienne pour la création de la Maison de Santé de Vouneuil-sur-Vienne.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 511/2041412/5500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 28/01/13, n° 0394
Publié au siège de la CAPC, le 22/01/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM